

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 28 JUILLET 2021

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**RITTIFICAZIONI DI UN SBAGLIU MATIRIALI IN QUANTU
À L'ABRUGAZIONI DI UNA DELIBERAZIONI**

**RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATÉRIELLE
CONCERNANT L'ABROGATION D'UNE DÉLIBÉRATION**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'Assemblée de Corse a adopté le 30 avril 2021 la version finale et actualisée du Règlement des aides et des actions sociales et médico-sociales de Corse.

Ce règlement vise à définir les prises en charge des situations individuelles, par, notamment l'attribution d'allocations (APA, PCH, RSA,...) et de secours financiers d'urgence à des personnes vulnérables, en difficulté, qu'il s'agisse de personnes isolées, de familles avec ou sans enfants et de bénéficiaires du RSA.

Dans ce cadre, les délibérations prises antérieurement ont été abrogées.

Or, à la suite d'une erreur matérielle, la délibération n° 20/148 AC de l'Assemblée de Corse du 5 novembre 2020 approuvant l'actualisation du règlement des interventions sociales, médicosociales et de santé de Corse, a fait partie de ces abrogations, à tort.

Je vous demande par conséquent de bien vouloir annuler l'abrogation de cette délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.